

**DPE
Bureau des actes collectifs**

Affaire suivie par :
Anne-Laure FERMEY, Adjointe à la Cheffe du DPE
Frédéric HOARAU, Chef du bureau
Tél : 03 20 15 65 97
Mél : dpe-actesco@ac-lille.fr

144 rue de Bavay
59000 Lille

Lille, le 16 février 2021

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des universités

à

Messieurs les Présidents d'Université

Messieurs les Directeurs des Etablissements
d'enseignement supérieur

Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des
Services Départementaux de l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement et
Directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les Chefs de département, de
division et de service

POUR AFFICHAGE

Objet : Accès au grade de la hors-classe des professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, des psychologues de l'éducation nationale et des conseillers principaux d'éducation – Année 2021.

***P.J. : annexe 1 : modalités d'accès aux applications de gestion
annexe 2 : appréciation du chef d'établissement ou du supérieur hiérarchique pour l'accès à la hors-classe
annexe 3 : fiche récapitulative et barème***

Les lignes directrices de gestion ministérielles publiées au BO spécial n° 9 du 5 novembre 2020 et la note de service publiée au BO n°47 du 10 décembre 2020 fixent les conditions d'accès et les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement à la hors-classe des personnels cités en objet. La présente note précise les orientations à donner à ces opérations de promotion qui constituent un acte majeur dans la gestion de la carrière des personnels.

La réglementation prévoyant qu'il est nécessaire d'examiner la situation de l'ensemble des agents promouvables, tous les personnels promouvables seront informés individuellement par message électronique via I-Prof qu'ils remplissent les conditions statutaires. Il n'y a donc pas de campagne de candidature.

Les agents promouvables titularisés ou détachés dans le corps au 1er septembre 2020, ou n'ayant pas pu bénéficier d'un rendez-vous de carrière en 2019-2020, ou n'ayant pas reçu une appréciation lors de la campagne d'accès à la hors-classe 2020 ont la possibilité de se connecter via le portail I-Prof à leur dossier d'avancement afin de :

- vérifier les éléments de leur situation administrative et professionnelle
- actualiser et enrichir les données y figurant en saisissant dans le menu « Votre CV » les données qualitatives les concernant
-

Je vous demande donc d'inviter **les personnels concernés à se connecter du 17 février au 28 février 2021** dernier délai.

Je vous rappelle à toutes fins utiles la procédure d'accès à I-Prof (annexe 1).

I- ORIENTATIONS GENERALES

La carrière des agents a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades à un rythme plus ou moins rapide, sauf, dans des cas exceptionnels et opposition motivée.

L'examen de l'inscription éventuelle au tableau d'avancement est fondé sur l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

En régime pérenne, cet examen se fonde sur le nombre d'années de présence de l'agent dans la plage d'appel statutaire à la hors-classe et sur l'appréciation de la valeur professionnelle issue du troisième rendez-vous de carrière.

Pour la campagne 2021, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

- l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière à l'issue de la campagne 2019-2020
- l'appréciation attribuée en 2018, 2019 ou 2020 lors de la campagne d'accès au grade de la hors-classe
- l'appréciation portée cette année pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations mentionnées ci-dessus. Cette appréciation se fondera sur les avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection ou des supérieurs hiérarchiques. **L'appréciation arrêtée sera définitive et conservée pour les prochaines campagnes de promotion à la hors-classe.**

A titre exceptionnel, une opposition à promotion à la hors-classe pourra être formulée à l'encontre de tout agent promuable. Elle ne vaudra que pour la présente campagne.

• Conditions d'accès à la hors-classe

- Agents comptant au moins deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale au 31 août 2021, y compris les stagiaires dans un autre corps ;
- Personnels en position d'activité, mis à disposition ou en position de détachement ; personnels dans certaines positions de disponibilité ayant exercé une activité professionnelle ; personnels en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant

Je vous rappelle que les agents promouvables en situation particulière (congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée etc.) doivent être examinés au même titre que les autres personnels.

II- EVALUATION ET RECUEIL DES AVIS

Je vous rappelle que **votre avis sera requis uniquement pour les promouvables n'ayant pas eu de rendez-carrière en 2019-2020, ou n'ayant pas déjà obtenu d'appréciation lors d'une campagne précédente, ou nouvellement titularisés ou détachés dans le corps considéré.**

Votre avis doit se fonder sur l'évaluation du parcours professionnel, appréciée sur l'ensemble de la carrière, et sur l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorise ce parcours professionnel.

Pour cette campagne, il vous est demandé d'émettre un avis :

A consolider - Satisfaisant - Très satisfaisant

- **Avis « très satisfaisant »**

J'attire votre attention sur le fait que l'avis « Très satisfaisant » doit être réservé aux agents les plus remarquables au regard des critères précités.

- **Avis « à consolider »**

Je vous demande de motiver de manière circonstanciée les avis « à consolider » que vous seriez amenés à donner.

- **Opposition à promotion à la hors-classe**

Vous avez la possibilité de formuler une opposition à promotion à l'encontre de tout agent promuable à la hors-classe.

Toutefois, **cette opposition devant revêtir un caractère exceptionnel, elle devra faire l'objet d'un rapport motivé communiqué à l'agent. En cas de maintien d'une opposition exprimée en 2020, le rapport devra être actualisé.**

A- Personnels affectés dans le second degré

Les inspecteurs et les chefs d'établissement sont invités à formuler un avis sur les agents promouvables concernés et à saisir leur éventuelles opposition à promotion par l'intermédiaire de l'application I-Prof accessible par le portail EDULINE à l'adresse <https://eduline.ac-lille.fr> menu "Applications", rubrique "Gestion des personnels" - sous rubrique "I-Prof Assistant Carrière", lien "IProf - Gestion".

Les avis pourront être saisis du 1^{er} mars 2021 14 h au 19 mars 2021 inclus.

B- Personnels affectés dans l'enseignement supérieur et hors établissement du second degré

L'application I-Prof n'étant pas accessible pour les responsables d'établissement de l'enseignement supérieur et les supérieurs hiérarchiques, vous exprimerez votre avis au moyen de l'imprimé individuel figurant en annexe n°2. La liste des promouvables devant se voir attribuer une appréciation vous sera adressée dans les meilleurs délais.

Il est rappelé que les éléments saisis dans I-Prof par les personnels concernés peuvent faire l'objet d'édition et donc vous être transmis par les intéressés eux-mêmes.

Je vous remercie de me retourner, après émargement des intéressés, **votre avis au plus tard pour le 19 mars 2021.**

Préalablement, vous aurez rencontré l'agent pour l'informer de votre avis.

Afin de faciliter les travaux préparatoires, je vous remercie de bien vouloir, également, dans la mesure du possible, transmettre ces avis en format Word à l'adresse dpe-actesco@ac-lille.fr.

C- Psychologues de l'éducation nationale exerçant dans des structures d'enseignement du premier ou du second degré

Les avis sont recueillis de la manière suivante :

	Evaluateurs	
Psy-EN spécialité EDO	IEN - Information et Orientation	Directeur de CIO
Psy-EN exerçant les fonctions de DCIO	IA-DASEN	IEN - Information et l'Orientation
Psy-EN spécialité EDA	IEN de circonscription	IEN Adjoint

Les inspecteurs en charge de l'information et de l'orientation, les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription et les directeurs de CIO sont invités à formuler un avis sur les agents promouvables concernés par l'intermédiaire de l'outil I-Prof accessible par le portail EDULINE à l'adresse <https://eduline.ac-lille.fr> menu "Applications", rubrique "Gestion des personnels" - sous rubrique "I-Prof Assistant Carrière", lien "IProf - Gestion". Je vous précise que les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription doivent sélectionner dans Eduline la base E pour l'évaluation des PsyEN EDA et non la base G59 qui regroupe les professeurs des écoles.

Pour les autres évaluateurs, je vous remercie de formuler votre avis au moyen de l'imprimé en annexe n°2 après réception de la liste des promouvables qui vous sera transmise dans les meilleurs délais.

Votre avis devra m'être transmis **pour le 19 mars 2021 au plus tard**.

D- Communication des avis

Il est vivement recommandé au chef d'établissement et au directeur de CIO de rencontrer l'agent promuable afin de l'informer de son avis et de lui apporter toute information susceptible de l'éclairer.

En cas d'interrogation sur l'avis émis par les inspecteurs, l'agent pourra éventuellement se rapprocher de ceux-ci, pour obtenir un complément d'information.

Au-delà de ces échanges, les avis portés parallèlement par les différents évaluateurs pourront être consultés, sur I-Prof, à compter du 23 avril 2021.

A l'issue de ces opérations, un barème indicatif permettra de faciliter le classement des promouvables et de préparer :

- les tableaux d'avancement de grade. Les agents promus seront informés par mail via l'application I-Prof. Les résultats de ces promotions seront publiés sur le site Internet de l'académie www1.ac-lille.fr, rubrique Personnels/Recueil des actes administratifs, au plus tard le 9 juillet 2021.
- la liste des professeurs agrégés proposés pour examen au niveau national. Les intéressés seront informés par mail via l'application I-Prof.

Les déchargés syndicaux qui réunissent les conditions requises sont inscrits de plein droit sur le tableau d'avancement s'ils justifient d'une ancienneté de grade équivalente à l'ancienneté moyenne des promus de leur corps en 2020, soit : 16 ans pour les agrégés, 22,9 ans pour les certifiés, 18,4 ans pour les PLP, 22,5 ans pour les professeurs d'EPS, 19,9 ans pour les CPE et 23,7 ans pour les PsyEN.

Je vous remercie pour votre contribution à la présente campagne de promotion de grade.



Valérie CABUI